

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST328RT2025

Objet : branchement gaz
17 rue Général de Gaulle

Du 5 novembre 2025 au 21 novembre 2025 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la permission de voirie n°2025-180 de la CCVG,

Vu la demande du 17 octobre 2025 formulée par l'entreprise GIAMMATEO RESEAUX,

Considérant qu'en raison des travaux de branchement gaz au 17, rue Général de Gaulle réalisés par l'entreprise GIAMMATEO RESEAUX pour le compte de GRDF, le trottoir est neutralisé et la chaussée réduite, il convient de réglementer la circulation,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation

Emprise sur trottoir pour la réalisation de 3 fouilles :

- Les fouilles sont sécurisées par des passerelles de chantier entre les différentes phases de chantier (terrassement – branchement – remblai)
- Terrassement prévu les : 5-6-7 novembre
- Branchement et remblai prévus le 18 novembre 2025

En cas d'empiètement sur chaussée pour les besoins de la fouille Nord la plus proche du giratoire, il ne doit pas dépasser la limite de la voie cyclable et ne doit pas entraver la circulation des PL et des lignes de transports en commun

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Mise en place d'un pont lourd si nécessaire afin de rétablir la circulation

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés **du 5 novembre 2025 au 21 novembre 2025**

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : **3 0 OCT. 2025**

Fait à Brignais, le 30 octobre 2025

Pour Le Maire, **Serge BERARD**

L'adjoint délégué, **Sébastien FRANÇOIS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

